

142 faillites et 161 liquidations entre début septembre et fin octobre 2021

Selon le dernier décompte du Ministère de la Justice/STATEC, 142 entreprises ont été déclarées en faillite et 161 ont été « liquidées » pendant les mois de septembre et octobre pris ensemble.

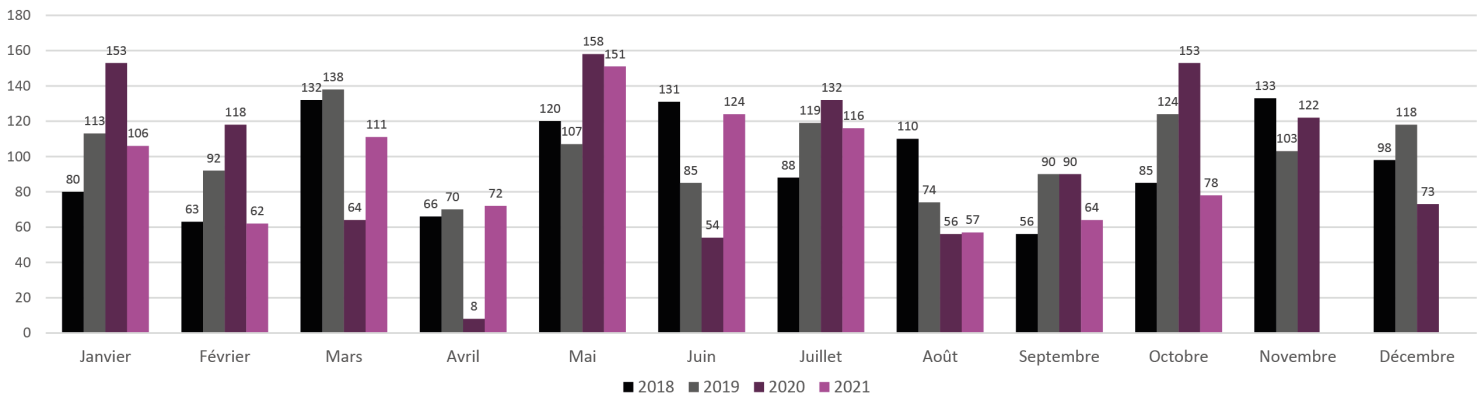
Faillites

Dans le courant du mois de septembre 2021, les tribunaux luxembourgeois ont prononcé 64 faillites (sept. 2020 : 90 faillites ; sept. 2019 : 90 faillites ; sept. 2018 : 56 faillites). En octobre 2021, 78 faillites ont été prononcées (oct. 2020 : 153 faillites ; oct. 2019 : 124 faillites ; oct. 2018 : 85 faillites). Le nombre de faillites comptabilisé en septembre et octobre 2021 n'augmente pas comparé aux années précédant la pandémie de COVID-19 [cf. graphique 1]. Il se situe même à un niveau inférieur à la moyenne des 8 premiers mois de l'année 2021 (100). Les entreprises les plus concernées par les faillites en septembre et octobre sont les sociétés holding et fonds de placements (11 faillites en sept. et 27 faillites en oct.) et celles issues des branches économiques, du commerce (22 faillites en sept. et 10 en oct.).

Liquidations

Les tribunaux luxembourgeois ont prononcé en septembre 2021 la liquidation de 82 sociétés (sept. 2020 : 23 liquidations ; sept. 2019 : 76 liquidations ; sept. 2018 : 69 liquidations). En octobre 2021, 79 sociétés (oct. 2020 : 142 liquidations ; oct. 2019 : 66 liquidations ; oct. 2018 : 46 liquidations). Les sociétés concernées par ces liquidations sont principalement des sociétés holding et fonds de placement (43 liquidations prononcées en sept. et 45 en oct.) et celles issues des branches économiques, du commerce (11 liquidations prononcées en sept. et 9 en oct.).

Graphique 1 : nombre de faillites par mois depuis janvier 2018



Tous ces thèmes peuvent être consultés dans le **Dashboard « Faillites et Liquidations »** du STATEC, publié le 09 novembre 2021.

Les statistiques sur les faillites se basent sur le relevé des décisions judiciaires, issu du Registre de commerce et datant du 02 novembre 2021 pour les données les plus récentes.

Le nombre de faillites se calcule comme la somme des « ouvertures » ou « réouvertures » déduction faite des faillites rapportées de la procédure judiciaire « jugements et arrêts déclaratifs de faillite ». Ces chiffres sont provisoires.

Bureau de presse | Tél 247-84219 | Fax +352 26 20 19 0 | press@statec.etat.lu

Pour en savoir plus

Lucia Gargano | Tél 247-84359 | lucia.gargano@statec.etat.lu

La publication est disponible sur le portail des statistiques. La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.